

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, le Conseil municipal de la Commune de POLLIAT, convoqué le 11 octobre, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard BIENVENU, Maire
Mmes et MM FAVIER, POBEL, CHANEL, GRAS, BOZONNET, Adjoints ; MMES et MM. JANAUDY, BERTHAUD, TRIPOZ, CUBY, PACQUELET, SOUQUES, DUBOIS, PANIBAL, CLERC.

Excusés : MMES BUATHIER, BROYER. M. DOSCH

Absents : M. PONTUS

Pouvoirs : Madame BUATHIER à Madame FAVIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Marc PANIBAL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 15 novembre 2018 : pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

➤ **Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AB 62, 136 chemin de Bezaton pour 1 764 m²
- Parcelle AD 104, 19 rue de la Croix pour 817 m²
- Parcelles AC 206 et 207, Les Platières pour 1 082 m²

➤ **Classement de voiries dans le domaine public : mise à jour du tableau de classement**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Considérant que l'Allée des Chênes, l'Impasse des Roseaux et l'Impasse des Iris sont achevés et assimilables à de la voirie communale,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes au tableau de classement des voies communales :

- Ajout du linéaire de la VC 70 dite "Allée des Chênes" à 144 ml
- Ajout de "l'Impasse des Roseaux" de 66 ml qui portera le numéro 82
- Ajout de "l'Impasse des Iris" de 44 ml qui portera le numéro 83

➤ **Instauration du permis de démolir**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que selon les dispositions applicables du code de l'Urbanisme en matière de permis de démolir au regard des articles L421-3, R421.26 à R421-29, les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière, c'est-à-dire lorsque la construction est :

- ✓ Implantée dans un périmètre sur lequel la commune a instauré l'obligation du permis de démolir par délibération du conseil municipal,
- ✓ Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques
- ✓ Située dans un champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
- ✓ Située dans un périmètre de secteur sauvegardé ou de restauration immobilière,
- ✓ Située dans un site inscrit ou classé,
- ✓ Identifiée comme devant être protégée par le PLU comme un élément du patrimoine remarquable au titre de l'article L.123-1-5-II 4° du code de l'urbanisme

Sont notamment exemptés de permis de démolir :

- ✓ Les démolitions couvertes par le secret de la Défense nationale,
- ✓ Les démolitions exécutées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine en application du code de la santé publique sur un immeuble d'insalubrité irrémédiable,
- ✓ Les démolitions exécutées en application d'une décision de justice définitive,
- ✓ Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1^{er} du titre IV du livre 1^{er} du code de la voirie routière,
- ✓ Les démolitions de lignes électriques et de canalisations

Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, à l'exception des démolitions visées à l'article R421-29 du code de l'urbanisme.

➤ **Echange de terrain sans soulte entre la commune et la SCI de Presle**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la création d'un mur de clôture entre la parcelle AA 265 appartenant à la commune et la parcelle AA 264 appartenant à la SCI de Presle, il s'avère nécessaire de procéder à un échange de terrain entre la commune et la SCI de Presle, en vue d'harmoniser les propriétés des co-échangistes.

Vu l'avis des Domaines en date du 6 décembre 2018, il est proposé l'échange sans soulte suivant :

vendeurs	Parcelles vendues	Surface cadastrale
SCI de Presle	AA 266	75 m ²
Commune de Polliat	AA 264	75 m ²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de céder à la SCI de Presle la parcelle cadastrée AA 264 d'une superficie de 75 m² en échange de la parcelle cadastrée AA 266 d'une superficie de 75 m² que la SCI de Presle s'engage à céder à la Commune,
- précise que cet échange de terrain se fera sans soulte et que les frais d'acte seront pris en charge par la commune et autorise Monsieur le Maire à signer ledit acte.

II) FINANCES

➤ Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L643-11 du code de commerce)
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L741-7 du code de la consommation) ou bien du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L742-22 du code de la consommation).

Monsieur le Maire indique avoir reçu de la comptable de la collectivité une demande d'effacement de dette dans le cadre de procédures de surendettement pour un montant de 120.40 €.

Au vu de l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment de la procédure relative aux créances, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur au compte 6542 "créances éteintes" les titres émis pour la somme de 120.40 €

➤ Dotation territoriale 20219-2020 : demande de subvention

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement de l'allée du Stade avec la création de trottoirs, l'établissement d'un sens unique de circulation –entrée RD 1079 et sortie sur RD 67 dite route de Saint Martin le Châtel- afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules. Au vu du nombre de véhicules circulant sur la RD 1079, la sortie de l'allée du Stade en direction de Mâcon et de Bourg en Bresse s'avère en effet dangereuse.

Monsieur le Maire indique que cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Département au titre de la dotation territoriale et qu'il convient donc de la solliciter. Il présente le plan de financement suivant, en précisant que les acquisitions foncières sont des dépenses non éligibles à la subvention départementale :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	4 200.00	Subvention Département	15 000.00
travaux	105 989.00	Fonds propres	95 189.00
TOTAL	110 189.00	TOTAL	110 189.00

Monsieur SOUQUES souhaite savoir comment a été calculé le montant de la subvention. Il lui est répondu que ce montant représente 15 % de la dépense éligible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement de l'allée du Stade tel que présenté pour un montant total de 110 189.00 € HT, maîtrise d'œuvre incluses et le plan de financement tel que mentionné ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Département au titre de la dotation territoriale

III) ASSAINISSEMENT

➤ Transfert de compétence : convention de prestation de services entre la commune et la communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement au 1^{er} janvier 2020. CA3B a décidé d'anticiper le transfert dès le 1^{er} janvier 2019. Cela suppose un gros travail de la part des administrations concernées et il est rappelé qu'à Polliat aucune écriture d'amortissement ni aucune intégration de biens n'ont été réalisées ces 10 dernières années.

En matière d'eau potable, les syndicats intercommunaux sont maintenus. Les délégués qui vont siéger vont être désignés par CA3B sur proposition des communes et devront être élus municipaux.

Délégués titulaires : B. BIENVENU et P. BERTHAUD

Délégués suppléants : S. DUBOIS et Y. CUBY

En matière d'assainissement, le conseil est appelé à se prononcer sur la convention de prestation de services à intervenir entre la commune et CA3B qui prévoit de confier à la commune l'exécution des missions pour le compte et sous contrôle de CA3B et de définir les modalités techniques, juridiques, administratives et financières de la mise en œuvre de ces prestations.

L'évaluation de la valeur de la prestation tient compte du temps passé par l'agent communal pour réaliser les prestations confiées. Pour Polliat il a été estimé à 0.64 ETP. La base unitaire étant de 35 000 €/ETP, cela représente un montant de 22 400 €/an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la convention de prestation de services à intervenir entre la commune de Polliat et la CA3B pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur GRAS demande quel sera le montant du budget Assainissement de CA3B. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas encore définitivement arrêté et que pour l'instant CA3B a délibéré pour ouvrir une ligne de trésorerie.

IV) PERSONNEL

➤ Instauration des astreintes

Au des difficultés rencontrées par les élus de permanence le week-end, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la mise en place d'astreintes le week-end pour les agents des services techniques afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'incidents survenus sur les équipements et/ou sur le territoire de la commune, d'assurer le bon déroulement des manifestations se déroulant sur le territoire de la commune et de faire face à des événements climatiques exceptionnels et non prévisibles constituant un risque pour les usagers et le fonctionnement du service public : neige, verglas, inondations, tempêtes Il précise qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Cela va représenter un coût annuel hors heures supplémentaires d'environ 5 000 €.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré les agents et, comme le veut la procédure, saisi le comité technique pour avis.

Monsieur CUBY souhaite qu'un compte rendu soit effectué par les agents après chaque astreinte.

Monsieur SOUQUES souhaite savoir si un montant comparatif a été étudié avec le coût d'intervention d'entreprise en cas de problème le week-end.

Monsieur le Maire précise que le fait d'avoir un agent technique d'astreinte va permettre de régler les problèmes dans un délai court, la commune ayant une vie associative riche le week-end. Il s'avèrera sans doute nécessaire de faire appel à des entreprises en cas de problèmes importants.

Monsieur SOUQUES demande si l'évaluation des besoins des années passées justifie cette mise en place qui a, somme toute, un coût important et s'il ne peut être envisagé de faire travailler les agents certains week-ends lors de manifestations importantes.

Monsieur CUBY souhaite connaître le nombre de week-ends au cours desquels se déroulent des manifestations.

Monsieur le Maire répond que les salles sont occupées les 2/3 des week-ends mais que les permanences vont aussi concerner des événements climatiques et des problèmes de voirie. Il peut être envisagé pour diminuer le coût de ne pas mettre d'astreintes le week-end sans manifestations et durant les vacances estivales.

Monsieur le Maire propose d'être vigilant sur la détermination des astreintes et de faire un bilan d'ici une année.

Madame DUBOIS propose, dans cette période de redressement des comptes, de décaler cette mise en place à 2020. Monsieur le Maire indique que certes, toute dépense publique doit être mesurée mais que la qualité du service publique prime.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions (S. DUBOIS et Y. CUBY) décide la mise en place d'astreintes d'exploitation pour les services techniques, à compter du 1^{er} janvier 2019, et à titre expérimental pour l'année.

➤ **Instauration du compte épargne temps**

Monsieur le maire indique que la plupart des agents prennent leurs jours de congé et RTT dans le cadre légal. Un agent revendique plus de 120 jours de congés à récupérer sans pouvoir présenter de justificatifs. La mise en place du compte épargne temps va permettre une comptabilisation dans les règles des congés non pris, étant précisé que le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. L'agent doit prendre au moins 20 jours de congés par an

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'instauration du compte épargne temps et autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1^{er} cas : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
 - l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

➤ **Modification du RIFSEEP : mise en place du CIA**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place en juillet 2016, pour la part IFSE uniquement (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise).

Il propose la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la part CIA (complément indemnitaire annuel) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basée sur l'entretien professionnel, qui lui aussi sera instauré en 2019.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 15% du montant du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 10% du montant du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Le CIA sera versé annuellement et sera compris entre 0 et 100% du montant maximal. Les critères pris en compte lors du versement du CIA sont :

- La présence de l'agent
- La qualité de son travail, la manière de servir, le sens du service public
- Le respect des consignes et obligations
- Son esprit d'initiative, son dynamisme
- Les qualités relationnelles et le travail en équipe

Monsieur SOUQUES demande qui va procéder aux entretiens d'évaluation et définir le montant du CIA. Il est répondu que le Maire et la directrice conduiront les entretiens.

Monsieur SOUQUES s'enquière de la possibilité pour un agent de ne pas être éligible au CIA. Monsieur le Maire répond qu'effectivement si un agent est absent toute l'année, ce complément ne lui sera pas versé.

Madame CLERC fait part de la subjectivité de certains critères définis. Monsieur SOUQUES rajoute qu'il y a un risque de comparaison entre les agents.

Madame FAVIER rétorque qu'il s'agit d'une comparaison de travail et non d'agent.

Monsieur Le Maire reconnaît que l'entretien est un exercice difficile et qu'il y a toujours un risque de part de subjectivité mais précise qu'à la fin de l'entretien professionnel, l'agent connaîtra le montant du CIA qui lui sera attribué en fonction de l'atteinte des objectifs qui lui auront été fixés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la mise en place du CIA à compter du 1^{er} janvier 2019.

V) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire fait le compte-rendu du Conseil d'agglomération qui s'est tenu le 10 décembre et au cours duquel Monsieur Claude LAURENT, maire-adjoint à Viriat, a été élu vice-président chargé des finances en remplacement de Monsieur Bernard PERRET.

CA3B va investir 23 millions d'euros pour le réaménagement de la base de loisirs de Montrevel-en-Bresse, 3^{ème} camping de la Région Rhône-Alpes avec plus de 100 000 entrées par an. Après déduction de fonds privés et des subventions de la Région et du Département, il restera 14 millions à financer par CA3B).

Monsieur le Maire fait part de la lettre qu'il vient d'adresser à Monsieur Jean-François DEBAT, Président de CA3B pour dénoncer la non rétrocession des compétences optionnelles, notamment en matière de voirie et d'équipements sportifs. A la création de CA3B, la nouvelle communauté d'agglomération s'est engagée à ne pas rétrocéder les compétences optionnelles transférées par les anciennes communautés de communes.

➤ Madame Favier enchaîne sur le compte-rendu du conseil d'agglomération du 26 novembre auquel elle a participé et donne l'attribution des deux Délégations de services publics lancés par CA3B :

- Transport public : KEOLIS du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 avec la création d'une nouvelle ligne Verjon/Bourg-en-Bresse, la mise en place de 6 dessertes par jour entre Saint-Just et Bourg-en-Bresse, la location de courte durée de vélos électriques, le maintien de la navette électrique entre la gare et le centre-ville de Bourg. Pour le transport à la demande, les horaires seront définis avec les Maires des communes concernées.
- Crématorium : Société du crématorium de France. Le crématorium actuel sera mis aux normes.

➤ Monsieur BOZONNET indique que les travaux d'assainissement route d'Attignat et allée de Berdigond ont débuté au début de cette semaine. 2 réseaux distincts seront créés avec inversion de la pente allée de Berdigond

Les balustrades du pont du Moulin Cure doivent être posées prochainement.

Un système d'écluse sera testé route de Corgenon et un bilan sera réalisé à la fin de 1^{er} trimestre 2019.

➤ Monsieur POBEL indique que l'enfouissement des fourreaux de la ligne 63 000 W sont achevés. Les travaux reprendront au printemps 2019 avec la création de 2 chambres et le passage de la ligne.

Au niveau de la ZAC Pré Vulin, la réception les travaux de génie civil est prévue fin janvier début février 2019. Au niveau de l'accès chemin du Ruisseau, la commission "voirie" avait opté pour une entrée depuis le chemin du Ruisseau. Novade a indiqué qu'il avait été acté une sortie chemin du Ruisseau. Cela sera à vérifier mais, dans un premier temps, l'accès sera fermé jusqu'à l'achèvement complet de la voirie. Le long de cette voirie il avait été prévu d'engazonner les espaces verts. Après réflexion et pour éviter un travail d'entretien trop important par les services techniques de la commune, il est envisagé de planter de petits arbustes ou de poser du gazon synthétique. Un chiffrage en ce sens a été demandé.

Le permis de construire pour l'installation d'une antenne relais par Orange vient d'être accordé.

Monsieur POBEL rappelle l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques financé par la publicité et précise que la commune a pris un emplacement.

Monsieur POBEL fait le compte rendu de la réunion du 29 novembre à Alimentec pour le transfert de l'Assainissement et de l'assemblée générale du CSC.

➤ Monsieur GRAS expose que les travaux prévus au budget 2018 au niveau des bâtiments ont été réalisés. Il reste un neutraliseur de calcaire à installer à la salle des fêtes/mairie/école.

Au niveau de l'Ad 'AP, pas de travaux réalisés en 2018. Un rendez-vous sera pris avec la DDT pour proposer de travailler par bâtiment et non pas par année dans chaque bâtiment.

En ce qui concerne la facturation EDF, la commune va récupérer 14 000 € de trop payé en début d'année au niveau de La Poste.

Un courrier a été adressé aux associations pour les subventions 2019. Une rencontre est prévue avec le Tennis pour la réhabilitation des courts qui ont été réalisés il y a 33 ans.

➤ Madame CHANEL indique que le bulletin municipal sera livré au plus tard le 22 décembre pour une distribution entre le 24 et le 31 décembre. Monsieur le Maire remercie par avance l'ensemble des élus pour leur participation à la diffusion de ce bulletin.

➤ Madame FAVIER rend compte de la réunion de la "commission enfance et jeunesse" au cours de laquelle a été élaboré le questionnaire à destination des parents, des directrices d'écoles, des ATSEM, du personnel municipal pour un premier bilan sur le fonctionnement du restaurant scolaire.

Le premier conseil de la vie sociale au sein de la résidence autonomie s'est tenue le 29 novembre avec pour ordre du jour un point sur le fonctionnement, le bilan des activités 2018 et les projets d'activités 2019 dans le cadre de la convention de moyens et d'objectifs signé entre la commune et le Département.

➤ Madame CLERC indique que suite à son élection, le nouveau conseil municipal jeunes s'est réuni le samedi 8 décembre. Des projets autour de l'environnement, de la rénovation des jeux ont été évoqués.

➤ Monsieur le Maire précise que la commission " maison médicale" se réunira courant janvier. Il espère que le conseil sera en mesure de se prononcer en février sur l'implantation de la future maison de santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Prochaine réunion le jeudi 24 janvier 2019.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marc PANIBAL

Le Maire,
Bernard BIENVENU